

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

	UN AN.	SIX MOIS
Togo, France et Colonies	180 fr.	100 fr.
Etranger	220 fr.	120 fr.

Prix du numéro } Au comptant, à l'imprimerie : 10 fr.
 Par porteur ou par la poste.
 Togo, France et Colonies : 12 fr.
 Etranger : Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'École Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	12 fr.
Minimum	50 fr.
La page	800 fr.
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum	60 fr.

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte de Journal.
 Pour les réclames, demandez le tarif spécial.

PARTIE NON OFFICIELLE

DOMAINES

Avis de demande d'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, à la main du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal civil de Lomé.

Suivant réquisition, n° 1.429, déposée le 28 novembre 1947 le sieur Ignace A. Edoh, né à Aklakou (cercle d'Anécho) vers 1905 profession d'Infirmier spécialiste, demeurant et domicilié à Anécho, quartier Zongo, agissant en son nom et pour son compte personnel comme propriétaire majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, a demandé l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme de carré, d'une contenance totale de Onze ares vingt quatre centiares : (11 a., 24 ca.), situé à Agouégan, canton de Glidji, cercle d'Anécho et borné au nord par terrain à Ayie, au sud par terrain à Godfried Ananie Edoh, à l'est par une rue et à l'ouest par terrain à Silété Médégnato.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.446, déposée le 28 novembre 1947 le sieur Charles Gafa, profession de menuisier, demeurant et domicilié à Palimé, cercle de

Klouto, agissant en son nom et pour son compte personnel en qualité de propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, a demandé l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un immeuble rural, bâti, consistant en un terrain en forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de Quatorze ares, soixante centiares (14 a., 60 ca) situé à Palimé, route de Nyongbo, cercle de Klouto et borné au nord par la route de Nyongbo, au sud par terrain à Numetu, à l'est par terrain à Jazzar et à l'ouest par terrain à Joseph Ativo et la voie ferrée Lomé-Palimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.447, déposée le 10 décembre 1947 le sieur Michel d'Almeida, né à Agoué (Dahomey), le 2 juin 1917 profession d'Agent d'Affaires et Géomètre, demeurant et domicilié à Lomé, cercle dudit agissant comme mandataire suivant procuration du 13 novembre 1947 du sieur Alexandre A. Médénou Houdjago, à Lomé, a demandé l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme de polygone irrégulier, complanté de cocotiers, d'une contenance totale de Deux hectares, cinquante trois ares quarante-six centiares situé à Lébé, subdivision de Tsévié et cercle de Lomé et borné au nord-est par terrain à Houkpénou Gana, au sud-ouest par terrains à Agbi Agban et à Atidjohou Agbitou et à l'ouest par un marécage.

Il déclare que ledit immeuble appartient au sieur Alexandre A. Médénou Houdjago et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.449, déposée le 10 décembre 1947 Maître Pierre Bartoli, né à Grand-Popo, (Dahomey), le 6 avril 1915, profession d'Avocat-défenseur, demeurant et domicilié à Cotonou, (Dahomey), agissant comme mandataire suivant procuration du 28 août 1945 de M. Tétévi Agbodan, propriétaire, né à Agbodankopé, cercle d'Anécho, âgé de 67 ans, fils de feu Agbodan, sujet français, de rite fétichiste, marié et jouissant de ses propres droits civils selon son statut personnel indigène, cultivateur, demeurant et domicilié à Agbodankopé, cercle d'Anécho, a demandé l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain de forme irrégulière, complanté de cocotiers, d'une contenance totale de Un hectare, trente quatre ares, soixante-dix centiares : (1 ha., 34 a., 70 ca), situé à Agbodankopé, cercle d'Anécho et borné au nord par Akplaka Agbodan, au sud par Amédomé Moïamessi, à l'est par Kowo Agbodan et à l'ouest par Tété Agbodan.

Il déclare que ledit immeuble appartient au sieur Tétévi Agbodan et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.450, déposée le 10 décembre 1947 Maître Pierre Bartoli, né à Grand-Popo, (Dahomey), le 6 avril 1915, profession d'Avocat-défenseur, demeurant et domicilié à Cotonou, (Dahomey), agissant comme mandataire suivant procuration du 28 août 1945 de M. Tété Agbodan, propriétaire, né à Agbodankopé, cercle d'Anécho, âgé de 67 ans, fils de feu Agbodan, sujet français, de rite fétichiste, marié et jouissant de ses propres droits civils selon son statut personnel indigène, cultivateur, demeurant et domicilié à Agbodankopé, cercle d'Anécho, a demandé l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain de forme irrégulière, complanté de cocotiers, d'une contenance totale de Trois hectares, soixante cinq ares, soixante-sept centiares situé à Agbodankopé, cercle d'Anécho et borné au nord par la route de Dangué, au sud par terrain à Akplaka Agbodan, à l'est par terrain à Tété Agbodan et à l'ouest par terrain à Anani Amegatsi-Gou.

Il déclare que ledit immeuble appartient au sieur Tétévi Agbodan et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.451, déposée le 10 décembre 1947 Maître Pierre Bartoli, né à Grand-Popo, (Dahomey), le 6 avril 1915, profession d'Avocat-défenseur, demeurant et domicilié à Cotonou, (Dahomey), agissant comme mandataire suivant procuration du 28 août 1945 du sieur Tétévi Agbodan, propriétaire, né à Agbodankopé, cercle d'Anécho, âgé de 67 ans, fils de feu Agbodan, sujet français, de rite fétichiste, marié et jouissant de ses propres droits civils selon son statut personnel indigène, cultivateur, demeurant et domicilié à Agbodankopé, cercle d'Anécho, a demandé l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain de forme irrégulière, complanté de cocotiers,

d'une contenance totale de Un hectare quarante cinq ares, quatre vingt cinq centiares situé à Agbodankopé, cercle d'Anécho et borné au nord par Tété Agbodan, au sud par Honou Temina et Ametohou Hikpo, à l'est par Tétévi Agbodan et à l'ouest par Tété Agbodan.

Il déclare que ledit immeuble appartient au sieur Tété Agbodan et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.452, déposée le 10 décembre 1947 Maître Pierre Bartoli, né à Grand-Popo, (Dahomey), le 6 avril 1915, profession d'Avocat-défenseur, demeurant et domicilié à Cotonou, (Dahomey), agissant comme mandataire suivant procuration du 28 août 1945 de M. Tété Agbodan, propriétaire, né à Agbodankopé, cercle d'Anécho, âgé de 67 ans, fils de feu Agbodan, sujet français, de rite fétichiste, marié et jouissant de ses propres droits civils selon son statut personnel indigène, cultivateur, demeurant et domicilié à Agbodankopé, cercle d'Anécho, a demandé l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain de forme irrégulière, complanté de cocotiers, d'une contenance totale de Trois hectares, soixante ares cinquante-six centiares : (3 ha., 60 a., 56 ca.), situé à Agbodankopé, cercle d'Anécho et borné au nord par terrain à Kplaka Agbodan, au sud par terrain à Tété Agbodan et Ametowou Hikpo, à l'est par terrain à Tétévi Agbodan et à l'ouest par terrain à Kplaka Agbodan.

Il déclare que ledit immeuble appartient au sieur Tété Agbodan et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.453, déposée le 10 décembre 1947 le sieur Jean Rebaud, profession de Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Lomé (Togo), représentant le territoire du Togo, placé sous le mandat de la France, a demandé l'immatriculation au livre foncier du territoire du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain en forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de Un hectare, trente-quatre ares; soixante-dix centiares situé à Dapango, cercle de Mango et borné au nord, à l'ouest et au sud par terrains détenus par la Collectivité Nakorbe et à l'est par la route intercoloniale Mango-Tenkodogo.

Il déclare que ledit immeuble appartient au territoire du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 1.454, déposée le 10 décembre 1947 le sieur Folly Emmanuel, profession de boutiquier à la G.B.O., demeurant et domicilié à Palimé, cercle de Klouto, agissant en son nom et pour son compte personnel comme propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, a demandé l'immatriculation au livre

foncier du territoire du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme de polygone, d'une contenance totale de Sept ares, vingt-huit centiares : (7 a., 28 ca.), situé à Palimé, cercle de Klouto et borné au nord par une rue non dénommée et par terrain à Sam Ahadjie, au sud par Pofagie, à l'est par un ruisseau et à l'ouest par Migné Aguiar.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière p. i.,

J. REBAUD.